



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/640T**

### **Arrêté portant campagne de capture des chats errants, dans le quartier de La Bruyère, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-27 et L. 212-10,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines du 16 juillet 1979 modifié, notamment l'article 120,

Vu la convention n° 43 du 17 mai 2021, déterminant les modalités de partenariat entre la Ville et l'association Au Bonheur des Chats de Poissy,

Considérant que la prolifération des chats errants, dans les espaces publics, représente une problématique d'ordre sanitaire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification,

Considérant la demande de l'association Au Bonheur des Chats de Poissy à effectuer une campagne de capture des chats errants, du 28 juin au 27 juillet 2023, dans le quartier de La Bruyère,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 28 juin au 27 juillet 2023, les chats non identifiés, vivant en groupe, dans les lieux publics du quartier de la Bruyère de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

##### **Article 2 :**

Cette opération de capture des chats errants sera réalisée sous la responsabilité et par les membres de l'association Au Bonheur des Chats de Poissy, du 28 juin au 27 juillet 2023.

##### **Article 3 :**

La capture des chats errants sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

##### **Article 4 :**

La campagne de capture des chats errants fera l'objet d'une information de la population, par affichage et publication.

##### **Article 5 :**

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

##### **Article 6 :**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association Au Bonheur des Chats de Poissy.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 20 juin 2023

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**